



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2020-034

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

# Sommaire

## DDT 90

90-2020-06-05-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2014177-0007 du 26 juin 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Territoire de Belfort (2 pages)

Page 3

90-2020-06-05-002 - Arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour la campagne 2020-2021 (8 pages)

Page 6

DDT 90

90-2020-06-05-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2014177-0007 du 26  
juin 2014 approuvant le schéma départemental de gestion  
cynégétique (SDGC) du Territoire de Belfort



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Environnement et Forêt  
Cellule Environnement et Forêt

### **A R R Ê T É N° DDTSEEF-90-2020**

modifiant l'arrêté préfectoral n°2014177-0007 du 26 juin 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Territoire de Belfort

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU, le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1, L421-5 et L425-1 à L425-14,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-014 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU, l'arrêté préfectoral n°2014177-0007 du 26 juin 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique,

VU la demande la fédération des chasseurs du Territoire de Belfort de prolongation de la validité de l'arrêté préfectoral n°2014177-0007 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique, en date du 27 mars 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de proroger la validité du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur afin de tenir compte des délais nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014177-0007 du 26 juin 2014, est modifié comme suit :

La période de validité du schéma départemental de gestion cynégétique est prolongée jusqu'au 26 décembre 2020.

### ARTICLE 2 :

Le reste de l'arrêté est sans changement.

### ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que le chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, le commandant de gendarmerie, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, et toutes les autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le - 5 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN

### Délais et voies de recours :

*la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

- soit d'un recours gracieux auprès de le Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,*
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DDT 90

90-2020-06-05-002

Arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du  
sanglier pour la campagne 2020-2021



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Environnement et Forêt  
Cellule Environnement et Forêt

### **ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2020-**

Relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour  
la campagne 2020-2021

### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8 du code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2020-05-25-012 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Territoire de Belfort,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté 90-2020-05-11-014 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation du 14 du 28 avril 2020,

VU les observations à l'issue de la consultation du public intervenue du 29 avril 2020 au 21 mai 2020,

VU les demandes d'autorisation de tir du sanglier en période anticipée formulées par les détenteurs de droit de chasse,

VU les demandes supplémentaires d'autorisation de tir des associations communales de chasse agréées de Vellescot, Froidefontaine et Bessoncourt et de la société privée VERRAIN de Vellescot en date du 2 juin 2020,

CONSIDÉRANT les risques et la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire-de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral N° DDTSEEF-90-2020-05-25-013 du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour la campagne 2020-2021, est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort, le tir anticipé du sanglier pourra être pratiqué pendant les périodes suivantes :

- **du 15 août 2020 au 12 septembre 2020 en battue et à l'affût tous les jours.**
- **sur autorisation préfectorale individuelle uniquement, délivrée après demande du détenteur de droit de chasse :**
  - **du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 14 août 2020 inclus à l'affût tous les jours,**
  - **du 1<sup>er</sup> août 2020 au 14 août 2020 inclus en battue tous les jours sauf le mercredi.**

### **ARTICLE 3 :**

Les listes des détenteurs de droit de chasse autorisés à procéder au tir du sanglier entre le 1<sup>er</sup> juin et le 14 août, dans les conditions précisées à l'article 1 figurent en annexes 1 (affût) et 2 (battues) du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Les modalités de tir sont les suivantes :

- Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser visé et validé pour la saison en cours,
- Les prescriptions indiquées dans le plan de gestion cynégétique (PGC) annexé à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse doivent être respectées,
- Les miradors ou les chaises de tir doivent être placés au minimum à 50 m des limites des territoires de chasse voisins, sous réserve des dispositions du PGC du sanglier.
- Les sangliers doivent être tirés à 30 m au moins du point ou du linéaire d'agrainage, des places d'affouragement et des dépôts de pierres de sel,
- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,

- L'arme ne doit être approvisionnée que lorsque le tireur est monté sur le mirador ou la chaise de tir, et doit être déchargée avant de descendre,
- Le tir à l'affût dans les prairies ou les cultures et au bois est autorisé,
- Les sangliers devront être tirés uniquement à balle ou à l'arc,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador.
- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus,
- Tout sanglier prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place,

#### **ARTICLE 5 :**

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés, à la fédération départementale des chasseurs, aux lieutenants de louveterie et au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité.

BELFORT, le - 5 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,*

*- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ANNEXE 1 : LISTE DES ACCA / AICA / SP AUTORISÉ À FAIRE DE L’AFFÛT EN PÉRIODE ANTICIPÉE (DU 1<sup>ER</sup> JUIN À L’OUVERTURE GÉNÉRALE)

<b>Intitulé</b>	<b>Société</b>
ACCA	ANDELNANS
ACCA	ANGEOT
ACCA	ARGIESANS
ACCA	AUXELLES BAS
ACCA	AUXELLES HAUT
ACCA	BANVILLARS
ACCA	BAVILLIERS
ACCA	BEAUCOURT
ACCA	BELFORT
ACCA	BERMONT
ACCA	BESSONCOURT
ACCA	BETHONVILLIERS
ACCA	BORON
ACCA	BOTANS
ACCA	BOUROGNE
ACCA	BREBOTTE
ACCA	BRETAGNE
ACCA	BUC
ACCA	CHARMOIS
ACCA	CHATENOIS LES FORGES
ACCA	CHAUX
ACCA	CHAVANATTE
ACCA	CHAVANNES LES GRANDS
ACCA	CHEVREMONT
ACCA	COURTELEVANT
ACCA	CRAVANCHE
ACCA	CROIX
ACCA	DANJOUTIN
ACCA	DELLE
ACCA	DENNEY FONTAINE
ACCA	DENNEY ROPPE
ACCA	DENNEY VILLAGE
ACCA	DORANS
ACCA	EGUENIGUE
ACCA	ELOIE

ACCA	ESSERT
ACCA	ETUEFFONT
ACCA	EVETTE SALBERT
ACCA	FAVEROIS
ACCA	FECHE L'EGLISE
ACCA	FELON
ACCA	FLORIMONT
ACCA	FONTENELLE
ACCA	FRAIS
ACCA	FROIDFONTAINE
ACCA	GIROMAGNY
ACCA	GRANDVILLARS
ACCA	GROSMAGNY
ACCA	GROSNE
ACCA	JONCHEREY
ACCA	LACHAPELLE SOUS CHAUX
ACCA	LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
ACCA	LACOLLONGE
ACCA	LAGRANGE
ACCA	LAMADELEINE VAL DES ANGES
ACCA	LARIVIERE
ACCA	LEPUIX
ACCA	LEPUIX NEUF
ACCA	LEVAL
ACCA	MENONCOURT
ACCA	MEROUX
ACCA	MEZIRE
ACCA	MONTBOUTON
ACCA	MORVILLARS
ACCA	OFFEMONT
ACCA	PEROUSE
ACCA	PETIT CROIX
ACCA	PETITEFONTAINE
ACCA	PETITMAGNY
ACCA	REPPE
ACCA	RIERVESCEMONT
ACCA	ROMAGNY SOUS ROUGEMONT
ACCA	ROPPE + LA MAYE

ACCA	ROUGEGOUTTE
ACCA	ROUGEMONT LE CHÂTEAU
ACCA	SERMAMAGNY
ACCA	SERMAMAGNY GRAND COTE
ACCA	SEVENANS
ACCA	SUARCE
ACCA	THIANCOURT
ACCA	TREVENANS
ACCA	URCEREY
ACCA	VALDOIE
ACCA	VAUTHIERMONT
ACCA	VELLESCOT
ACCA	VECEMONT
ACCA	VETRIGNE
ACCA	VEZELOIS
ACCA	VILLARS LE SEC
AICA	ANJOUTEY/BOURG SOUS CHATELET
AICA	DE L'ADOUR
AICA	DES TROIS RIVIERES
AICA	LA FARVERNOT
AICA	RECHESY/COURCELLES
SP	BARDIN AUTRECHENE
SP	BAUMANN ELOIE
SP	BESINGE AUXELLES BAS ORDON VERRIER
SP	BIGEARD AUTRECHENE
SP	BOLMONT VEZELOIS VIELLARD E.
SP	BRIOT FRANCIS ROUGEGOUTTE CHAUX
SP	CALMELET FLORIMONT
SP	CARDEY ST GERMAIN LE CHATELET
SP	CARNICER FECHE L'EGLISE
SP	CLEMENT CPOV
SP	CLEMENT ST NICOLAS
SP	CLERC RIERVESCEMONT
SP	DANG HAO ROUGEMONT LE CHÂTEAU
SP	DEMEUSY VECEMONT LE ROSEMONT
SP	FAIVRE BESSONCOURT ONF
SP	FAIVRE NOVILLARD
SP	GIGON FLORIMONT

SP	GRESSOT ROUGEMONT LE CHÂTEAU LE BOURDON
SP	KUNZINGER ROUGEMONT LE CHÂTEAU GOLF
SP	LECUYER BALLON D'ALSACE ONF
SP	LEROY FLORIMONT LA REVENUE-LES PORCHYS
SP	LEROY MORVILLARS GRIS POURCEAU
SP	LES CENSIERS BELFORT (TROPPY)
SP	MARQUAT SUARCE
SP	MARTIN AUXELLES BAS LA SENARDIN
SP	MERLET ETUEFFONT MONT MARIE
SP	MILITAIRES BERMONT BOIS D'OYE FRESNEL
SP	MILITAIRES BOUROGNE FOUGERAIS FRESNEL
SP	MILITAIRES CHEVREMONT FRESNEL
SP	MILITAIRES ROPPE FRESNEL
SP	MONNIER CHAUX
SP	MONNIN THIERRY VALDOIE ARSOT
SP	MORCELY LEPUIX LES PLAINES
SP	MOSER FLORIMONT
SP	MOUTIER LEPUIX CHASSE DU BALLON D'ALSACE
SP	MUNNIER ROGER FLORIMONT
SP	NAEGELLEN GIROMAGNY MONT JEAN
SP	PILLIOT BOUROGNE
SP	PINOT GROSNE
SP	PIOT RIERVESCEMONT LA MILANDRE
SP	PRETOT FLORIMONT FAHYS ST ANDRE
SP	PREVOT ANJOUTEY
SP	REDIGER FLORIMONT LA PETITE TAILLE
SP	SAUDE VALDOIE ARSOT
SP	SCHMITT CHAVANATTE
SP	SCHMITT LEPUIX LA GOUTTE DU LYS
SP	MONNIER Laurent Riervescemont
SP	FENDEULEUR Bois Brunot Rougemont
SP	STOUFF FLORIMONT FERME ST ANDRE
SP	TOURTET LEPUIX LA CHASSE EN MONTAGNE
SP	TROPPY ESSERT LE TREMBLEY
SP	VERAIN VELLESCOT
SP	WALGER ERIC ETUEFFONT

**ANNEXE 2 : LISTE DES ACCA/ AICA / SP AUTORISE A PRATIQUER LES BATTUES DU 1 AU 15 AOÛT 2020**

*Liste à définir ultérieurement en fonction des dégâts recensés.*